

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 234/23

OBJET :

Marché n°21S006

«Prestations d'assurances pour la commune

Lot 3 : Flotte automobile"

Commune de Miramas

Nature : Décision du Maire prise par
délégation

Matière : Marchés Publics

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant
délégation d'attributions du conseil municipal au
Maire,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre
2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018
portant Code de la commande publique,

CONSIDERANT la décision n° 229/21 par
laquelle Monsieur le Maire a conclu le contrat de
« Prestations d'assurance pour la Commune de
Miramas »,

CONSIDERANT que le contrat a été passé selon
la procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des
articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à
R.2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour
une durée de 4 ans fermes.

CONSIDERANT que le marché a été notifié le
15 octobre 2021,

CONSIDERANT que la passation de l'avenant
n°1 est rendue nécessaire pour la bonne exécution
du marché du fait d'une rupture d'équilibre du
contrat fondée sur la sinistralité,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 n'a aucune
incidence financière sur le montant du marché
correspondant aux cotisations annuelles dans la
mesure où il impacte le montant des franchises
dues en cas de sinistre,

CONSIDERANT que les modifications induites
par l'avenant n'impliquent pas le passage
préalable devant la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDONS

ACTE NOTIFIÉ
LE 28/11/23

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE NOTIFIER** à la société Paris Nord Assurance, 159, Rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS, l'avenant n°1 modifiant le montant des franchises dues au titre des sinistres sur les véhicules de la commune.

- **D'IMPUTER** cette dépense afférente au marché sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame La Directrice Générale des Services et Madame la Comptable Publique, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 16/11/2023



Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas



**PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE MIRAMAS
Lot 3 : FLOTTE AUTOMOBILE**

Marché n°21S006

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Miramas
Hôtel de Ville
Place Jean Jaures
13140 Miramas

Représentée par Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas

B - Identification du titulaire du marché public

Paris Nord Assurances
159, Rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
SIRET 341 539 815 00017

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Prestations d'assurances pour la commune de Miramas – Lot 3 Flotte automobile

Date de la notification du marché public : 15 octobre 2021

Durée d'exécution du marché public :

Le contrat est conclu pour 4 ans fermes et comportent quatre périodes de 12 mois.

Le contrat prend effet le 1er janvier 2022 à 0 heure et prend fin le 31 décembre 2025 à minuit, avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance dans les conditions fixées au cahier des clauses techniques particulières du présent lot.

Le marché peut être dénoncé par lettre recommandée chaque année par l'une ou l'autre des parties 4 mois avant la date anniversaire sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité.

Montant initial du marché public :

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

- Montant prime provisionnelle annuelle H.T. : **36 427,78 €**
- Montant prime provisionnelle annuelle T.T.C. : **44 347,25 €**

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le titulaire du présent lot a adressé à la commune, par un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 août 2023, ses nouvelles conditions d'exécution résultant d'une rupture d'équilibre du contrat fondée sur la sinistralité.

En effet à ce jour, le montant total des sinistres réglés et provisionnés est nettement plus important que la prime provisionnelle réglée par la commune au titre de l'année 2023.

Afin de rétablir l'équilibre du contrat, et sans en bouleverser l'économie, le titulaire propose une augmentation du montant de certaines franchises à compter du 1 janvier 2024 à 00h00. Le montant de ces franchises sont présentées dans le tableau annexé au présent avenant « Tableau des nouvelles franchises 2024 ».

Le montant de la prime versée par la commune au titre de l'année 2023 reste inchangée tout comme les autres conditions.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

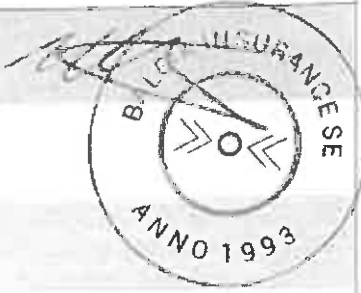
Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
 Reçu en préfecture le 21/11/2023
 Publié le
 ID : 013-211300637-20231116-AVT21S006_3-CC



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Uldis KRAJME - VIDUSA souscription automobile BOLCIA INSURANCE SE	RIGA, 30 10 2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Miramas, le
16 NOV. 2023
 Signature



Frédéric VIGOUROUX
 Maire de Miramas



En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Tableau des nouvelles franchises

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

SLOW

ID : 013-211300637-20231116-AVT21S006_3-CC

Situation actuelle	Situation proposée au 01/01/2024
Article 36 - Catégorie A	Montant des nouvelles franchises
Article 36.1 - Incendie, explosion, attentats et dommages électriques Une franchise fixe de 400 EUROS est applicable par sinistre et par véhicule.	1 000 €
Article 36.2 - Vol Une franchise fixe de 400 EUROS est applicable par sinistre et par véhicule. La franchise est triplée (1200 EUROS) en cas de vol sans effraction.	1 000 €
Article 36.3 - Dommages tous accidents Une franchise fixe de 200 EUROS est applicable par sinistre et par véhicule	600 €
Article 37 - Catégorie B	
Incendie, explosion, attentats et dommages électriques Une franchise fixe de 400 EUROS est applicable par sinistre et par véhicule.	1 000 €
Article 38 - Catégorie C / C1 et E	
Article 38.1 - Incendie, explosion, attentats et dommages électriques. Une franchise fixe de 1 000 EUROS est applicable par sinistre et par véhicule.	Idem
Article 38.2 - Vol Une franchise fixe de 1 000 EUROS est applicable par sinistre et par véhicule. La franchise est triplée (3 000 EUROS) en cas de vol sans effraction	Idem
Article 38.3 - Dommages tous accidents Une franchise fixe de 600 EUROS est applicable par sinistre et par véhicule	1 200 €
Article 39 - Catégorie D et F	
Incendie, explosion, attentats et dommages électriques. Une franchise de 1 000 EUROS est applicable par sinistre et par véhicule	Idem
Article 32 - Catégorie G1 Une franchise fixe de 800 EUROS est applicable par moto	Idem

UNION KRIVICE
VIDUSA
BALCIA INSURANCE SE



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)

Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **AVT21S006_3**
Objet : **Prestations d'assurances pour la commune de Miramas
Lot 3 : Flotte automobile
Avenant 1 - modifiant le montant des franchises dues au
titre des sinistres sur les véhicules de la commune.**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-11-16 00:00:00+01
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 013-211300637-20231116-AVT21S006_3-CC
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-211300637-20231116-AVT21S006_3-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Modification du contrat) Nom original : AVT 1 21S006 LOT 3.pdf Nom métier : 10_AV-013-211300637-20231116-AVT21S006_3-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	182.9 Ko
Annexe (Délibération autorisant à passer le contrat) Nom original : D__cision 234_23.pdf Nom métier : 10_DE-013-211300637-20231116-AVT21S006_3-CC-1-1_2.pdf	application/pdf	60.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 novembre 2023 à 10h28min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 novembre 2023 à 10h28min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 novembre 2023 à 10h28min56s	Transmis au MI

Acquittement reçu

21 novembre 2023 à 10h29min01s Reçu par le MI le 2023-11-21